

# Professionnels de santé



Le parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (Paerpa) encourage la coordination entre les acteurs sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Un décret a complété ce dispositif afin d'organiser les échanges d'informations entre eux. Par exemple, les informations « strictement nécessaires » pour déterminer la prise en charge d'une personne âgée relatives à sa santé, sa situation sociale ou son autonomie peuvent être transmises, avec son accord, aux professionnels composant la coordination clinique de proximité : le médecin traitant, un ou plusieurs infirmiers ou tout auxiliaire médical, un pharmacien et tout professionnel médical en charge du patient.

[Décret n° 2013-1090 du 2 décembre 2013, JO du 3](#)

© 2013 Les Echos Publishing